

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

REIMS CESSNA FRA-150

Fixation du moteur sur son bâti

Concerne les appareils n°s de série 0121 à 0269
0273 à 0276
0278 et 0279

Pour éviter les ruptures possibles des boulons qui assemblent le moteur sur son bâti, effectuer ce qui suit :

Dans les 25 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente C.N., remplacer les 4 boulons AN 6-43 A de fixation du moteur sur son bâti et modifier le montage des tresses de métallisation, en ajoutant les pattes FRA 10,061.01 sous la tête des deux boulons inférieurs comme indiqué au Service Letter SE-76-2.

Le couple de serrage des boulons de fixation du moteur sur son bâti est de 180-190 lb. in (20,3 - 21,4 m.N).

ANNULE ET REMPLACE LA C.N. 76-59 IMP (A)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 21 AVRIL 1976

Date : 13.4.76

Matériel : REIMS CESSNA FRA-150

Référence : 76-60 (A)